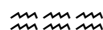


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **11 mai 2016**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Martine ALAFACI, 1^{er} Adjointe au Maire, Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Éliane HERZOG, Marie-Pascale STOESSLE, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Rozenn RAMETTE et Jean-Luc FREUDENREICH.

Étaient absents excusés :

M. Léonard GUTLEBEN, qui a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE
M. Bernard EICHHOLTZER, qui a donné procuration à M. Henri VORBURGER
Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH, qui a donné procuration à Mme Rozenn RAMETTE

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

[...]

POINT 2 : Affaires financières – projet de souscription d'emprunts

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 du budget général, prévoyant la souscription des produits financiers suivants, pour le financement des investissements 2016 comprenant en particulier le réaménagement-extension de l'office du tourisme et la rénovation des toilettes de l'école élémentaire :

- Un emprunt de moyen terme à hauteur d'un montant de 200 000,00 € ;
- Un crédit-relais de court terme à hauteur d'un montant de 80 000,00 €, pour le préfinancement de la TVA de l'opération de l'office du tourisme ;

Entendu l'exposé de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, présentant à l'assemblée les conditions financières proposées par les établissements bancaires ayant pris part à la récente consultation lancée par la Commune à cet effet ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la souscription d'un emprunt de 200 000,00 € auprès du Crédit mutuel d'EGUISHEIM, qui a présenté l'offre jugée la plus avantageuse, répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Taux : 0,90 %, fixe ;
- Durée : 10 ans ;
- Périodicité de remboursement : trimestrielle ;
- Frais de dossier : 200,00 € ;

⇒ APPROUVE la souscription d'un crédit-relais de 80 000,00 € auprès du Crédit mutuel d'EGUISHEIM, qui a présenté l'offre jugée la plus avantageuse, répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Taux : 0,55 %, fixe ;
- Durée : 2 ans maximum ;
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- Remboursement du capital : in fine ;
- Frais de dossier : 100,00 € ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ce contrat, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 3 : Etat d'avancement – chantier de réaménagement-extension de l'office de tourisme

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2016 ;

Vu les marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de l'opération de réaménagement-extension de l'office du tourisme, en cours, et notamment le lot n° 3 (couverture-zinguerie) ;

Considérant qu'il est apparu souhaitable, en cours d'exécution, de procéder au remplacement complet de la toiture du bâtiment, en lieu et place de la révision ~~complète~~ initialement envisagée, ce qui a nécessité l'engagement d'une nouvelle procédure de marché public ;

Vu le résultat de la consultation d'entreprises lancée à cet effet, après publication d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la passation du marché à procédure adaptée considéré avec l'entreprise BILZ, dont le siège est sis 7 rue Edouard Branly, 68014 COLMAR Cedex, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés au règlement de la consultation, pour un montant de 25 582,52 € HT, soit 30 699,02 € TTC, ce marché de travaux complémentaires de couverture-zinguerie constituant un nouveau lot (n° 13) de l'opération en cours ;
- ⇒ AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer ce marché, ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire ;
- ⇒ PREND ACTE des indications apportées par ailleurs par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge du suivi de l'opération :
 - S'agissant de l'avancement du chantier, en phase avec le planning prévisionnel, et sur lequel les travaux de cloisonnement entrepris par l'entreprise de plâtrerie battent actuellement leur plein ;
 - Répondant par l'affirmative à une interrogation de M. Christian BEYER qui demande si, dans le marché de peinture signé, étaient compris les ravalements extérieurs. Seule exception, le mur côté Est, non affecté par le chantier, mais pour lequel un avenant pourrait toutefois être décidé en fin de chantier, de manière à le rafraîchir également.

[...]

POINT 5 : Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – projet d'avenant n° 1 à la convention passée avec le syndicat mixte pour le SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon

5-1 : Projet d'avenant

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 11 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, informant les élus du Conseil municipal de la nécessité de mise en place d'un avenant n° 1 à la convention de transfert au syndicat mixte pour le S.C.O.T. Rhin-Vignoble-Grand Ballon de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, dont il présente les caractéristiques, ainsi qu'il suit :

Ce 1^{er} avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté par son Président, M. Michel HABIG ;

Et

La Commune d'EGUISHEIM, représentée par son Maire, M. Claude CENTLIVRE ;

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 7 avril 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune d'EGUISHEIM ;

Article 1 :

L'article 2 « Champ d'application » est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à l'instruction des :

- permis de construire ;*
- permis d'aménager ;*
- permis de démolir ;*
- déclarations préalables ;*
- certificats d'urbanisme ;*
- Déclarations Nécessaires au Calcul des Impôts (à compter du 1^{er} janvier 2016).*

La présente convention confie au syndicat la mission d'instruction des autorisations en matière d'urbanisme visées ci-dessus, ou de toute autre procédure devant s'y substituer.

Article 2 :

L'article 9 « Conditions financières » est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2017 :

La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.

Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4 €/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.

Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.

En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :

- *de 1 à 500 habitants : 250 €*
- *de 501 à 1000 habitants : 400 €*
- *de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €*
- *de 1 501 à 2 000 habitants : 1400 €*
- *de 2 001 à 5 000 habitants : 2100 €*
- *de 5 001 à 10 000 habitants : 3000 €*
- *plus de 10 001 habitants : 5000 €*

Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.

Article 3 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.

Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4 €/hab).

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 4 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'EGUISHEIM et le Syndicat mixte pour le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

5-2 : Taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 24 mai 2005, modifié ;

Vu sa délibération en date du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 3 % ;

Considérant le coût induit par la convention passée depuis 2015 avec le syndicat mixte pour le SCOT en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, s'élevant annuellement à plusieurs milliers d'euros, encore renchéri par l'avenant n° 1, ces frais pouvant à eux seuls justifier une hausse de la taxe d'aménagement ;

Considérant qu'un grand nombre de communes des environs ont adopté un taux supérieur au taux actuellement en vigueur à EGUISHHEIM, et ce parfois depuis plusieurs années ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. Denis KUSTER, Adjoint au Maire en charge notamment de l'Urbanisme, et par M. le Maire ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement, en le portant à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

⇒ DÉCIDE de maintenir le parti pris initialement de n'instituer aucune exonération facultative de cette taxe ;

⇒ PRÉCISE que cette décision est valable pour une durée d'un an, reconductible, et qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

[...]

POINT 7 : Information concernant les conditions d'utilisation des barrières réglementant l'accès au centre-ville lors de manifestations publiques

M. le Maire évoque les conditions d'utilisation des barrières réglementant l'accès au centre-ville lors de manifestations publiques, à l'approche de la saison estivale, et en particulier à la faveur de l'organisation prochaine du 2^{ème} festival "Comme une Image", les 4 et 5 juin.

Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire en charge de l'organisation de cet événement, signale en effet que de nombreuses animations, qu'elle détaille, seront organisées en de multiples lieux du village, et non plus seulement à l'espace culturel les Marronniers, comme l'an passé.

De ce fait, elle considère que les barrières de la Grand'rue devraient être fermées et la circulation automobile interdite au moins l'après-midi (14h00-18h00 le samedi et 13h00-18h00 le dimanche), de nombreux enfants étant en particulier attendus lors de cette manifestation culturelle.

À l'interrogation de Mme Rozenn RAMETTE, qui ne voit dès lors pas d'inconvénient à cette éventualité, M. le Maire précise que les entrées latérales à la vieille-ville demeureront accessibles aux riverains lors des périodes de fermeture des barrières aux accès principaux.

Mme Régine SORG demande également à ce qu'un bon fléchage, de type "accès aux commerces", soit mis en place en amont des barrières, comme durant le marché de Noël, pour ne pas pénaliser les activités économiques du centre. M. le Maire confirme qu'il veillera à donner les consignes en ce sens aux services de la police municipale.

Par ailleurs, revenant sur la présence de membres du club de monocycle annoncée par Mme ZOUINKA, pour concourir à l'animation du festival, et dont les évolutions pourraient en effet être susceptibles d'accentuer certains risques, Mme SORG recommande de les contenir sur un espace réservé à cet effet, durant la manifestation.

M. Christian BEYER, relevant dans le cas présent l'absence de demande expresse d'une autorité supérieure, contrairement au cas spécifique du dernier marché de Noël, exprime de vives réticences à cette perspective de fermeture des barrières lors de cet événement, craignant un précédent, qui pourrait être le prélude à des fermetures systématiques lors de chaque manifestation ultérieure, qui verrouillerait exagérément, à ses yeux, le centre-ville.

M. le Maire rappelle que l'éventualité d'une telle mesure ne concernerait, tout au plus, qu'un nombre limité de 6 ou 7 événements dans l'année.

M. Jean-Luc FREUDENREICH suggère, pour sa part, de conditionner la fermeture ou non des barrières à la fréquentation effective, en laissant la décision en la matière aux organisateurs. Ceci n'est pas, néanmoins, sans poser des difficultés en termes de responsabilités et de rédaction de l'arrêté municipal à intervenir, comme le relèvent plusieurs membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal,

Entendu le débat synthétisé ci-dessus ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE la fermeture des barrières aux accès principaux de la vieille-ville lors du festival "Comme une Image" des 4 et 5 juin 2016 ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire d'obtenir le concours de la police municipale à cette occasion, qui sera chargée d'actionner ces barrières ;
- ⇒ CONDITIONNE cet accord à la mise en place de déviations adaptées et convenablement signalisées, de manière à éviter le retour des voitures dans la Grand'rue par le biais des accès secondaires aménagés pour la desserte des commerces et autres activités ;
- ⇒ APPROUVE, pour les événements festifs ultérieurs le nécessitant, le principe de confier aux organisateurs la gestion de la fermeture et de la réouverture de ces barrières, les effectifs de police municipale ne permettant actuellement pas leur présence systématique durant les week-ends ;
- ⇒ PREND ACTE de l'information communiquée par ailleurs par M. le Maire concernant ces barrières, qui annonce qu'elles seront prochainement laquées, de couleur anthracite, à l'image du reste du mobilier urbain, pour favoriser leur meilleure insertion dans le site.

POINT 8 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission communale de l'Urbanisme ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5%)</i>
M. KUEHN Mathieu / Mme STOFFEL Annick	37 Grand'rue	Remplacement à l'identique des cadres des volets et des volets	23 776,50 € TTC	1 188,83 €

- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 9 : Compte-rendu des commissions et des délégués au sein de structures intercommunales

Commission Voirie rurale

M. Jean-Luc FREUDENREICH, son président, rend compte de l'achèvement récent de la troisième phase de l'opération de rénovation du chemin du Hertackerweg en dalles alvéolées, confiée, pour l'essentiel, à l'entreprise TPV de ROUFFACH, portant sur 230 ml.

L'opération a également bénéficié, comme il le rappelle, du concours de nombreux viticulteurs bénévoles d'EGUISHEIM et de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, qui ont assuré la mise en œuvre de la terre criblée servant au remplissage des dalles et à la stabilité des accotements.

Si la rénovation effectuée est pleinement satisfaisante, il s'est avéré toutefois qu'une imprécision dans les mesurages ayant servi de base à la préparation du budget de l'opération a conduit à ne pas pouvoir effectuer l'aménagement jusqu'à l'extrémité ouest du chemin, cinquante à soixante mètres n'ayant en effet pu être aménagés.

M. le Maire tient du reste à rectifier des échos qui lui sont parvenus à ce propos, selon lesquels cette situation serait liée à son refus d'accorder des crédits complémentaires à l'opération. Il rappelle qu'il avait déjà consenti, peu après le lancement de l'opération, un surcroît de dépenses de l'ordre de 1 500 € pour la mise en œuvre de béton de consolidation de l'épaulement, non prévu initialement, et impute l'approximation relevée en termes de mesurage à une insuffisante préparation de l'opération sur le terrain, notamment au niveau du métré.

Commission Parking, circulation, stationnement

M. André MERCIER rend compte de la teneur d'une réunion du 9 mai dernier de la commission qu'il préside, au cours de laquelle le stationnement dans les rues Allmend a occupé l'essentiel des débats.

Certains secteurs, dans le sud-ouest de la rue notamment, présentent en effet un contexte tendu sur ce plan. Il rappelle que des arceaux privatifs avaient du reste été mis en place, sans autorisation, par l'un ou l'autre propriétaire, pour maintenir ainsi dégagé l'accès à leurs garages.

L'une des propositions débattues lors de cette réunion consiste en l'affectation aux propriétaires riverains demandeurs d'une place issue du domaine public, contre redevance (à l'image d'une terrasse par exemple). Plusieurs membres de la commission ayant accueilli très fraîchement cette perspective, la discussion n'a toutefois pu aboutir pour l'heure. M. MERCIER se déclare pourtant toujours optimiste quant à une solution acceptable pour tous, et poursuivra son travail d'explication à ce sujet.

M. le Maire félicite du reste M. MERCIER pour la façon dont il conduit sa commission, qui œuvre dans un domaine difficile, avec doigté, vers la recherche du consensus

maximal. Il insiste également sur la nécessité de veiller à rester juste et équitable, il ne saurait en l'occurrence y avoir de passe-droits ou de bénéfice d'une quelconque antériorité entre riverains.

L'autre sujet principal faisant actuellement l'objet d'une réflexion porte sur la problématique des gites et hôtels, et plus particulièrement du stationnement des estivants qui y séjournent. Pour les seuls gites, un total de 73 hébergements a été recensé dans la vieille-ville à elle seule, soit autant de véhicules potentiels devant trouver à stationner.

M. MERCIER indique s'être rendu à RIQUEWIHR dernièrement, pour se faire présenter la gestion de cette problématique dans la commune.

La commission est favorable au principe de mise en place d'un système de cartons et de vignettes identifiant les estivants pour mieux gérer leur stationnement, mais ce dispositif doit encore être affiné et précisé avant d'être entériné par le Conseil municipal.

Mme Eliane HERZOG s'enquiert de ce qu'il adviendra de la dépose-minute. Celui-ci confirme qu'elle est déjà, et demeurera, autorisée, mais il a constaté des dérives, face auxquelles il convient d'être vigilant.

Pour autant, l'accent mis actuellement sur la situation du stationnement des estivants ne doit pas faire écran, comme le relève M. MERCIER, à la nécessaire discipline à imposer aux habitants eux-mêmes, qui sont les principaux contrevenants, s'agissant notamment des zones bleues.

Pour appuyer ces propos, M. le Maire rend compte d'une récente tournée d'inspection et de contrôle qu'il a effectuée avec la police municipale, au cours de laquelle seuls trois procès-verbaux et une douzaine d'avertissements pour défaut de disque de stationnement ont été délivrés, preuve d'une nette amélioration de la situation par rapport à ces dernières années. M. MERCIER cite en effet le cas de figure de la place de l'Eglise, où le travail mené ces derniers mois a grandement porté ses fruits.

Exemples particuliers à l'appui, la politique de verbalisation menée est toutefois questionnée, notamment par Mme Régine SORG et Mme Marie-Pascale STOESSLE, indiquant refléter l'opinion de beaucoup d'habitants du centre ancien, qui déplorent ce qu'elles apparentent à du laisser-faire face à certains abus, encore renforcé les week-ends, en-dehors des plages habituelles de présence des policiers municipaux.

M. le Maire informe l'assemblée à ce propos que leurs horaires seront adaptés en haute saison, de manière à maximiser leur disponibilité et leur présence sur le terrain. Mme Michèle SCHNEIDER suggère également une meilleure collaboration et complémentarité en la matière avec la gendarmerie ou les Brigades vertes.

[...]

Mme H el ene ZOUINKA, pr esidente des deux commissions, rappelle   l'assembl ee les derni eres dates de conf erences de la saison de l'Universit  Populaire du Vignoble, qu'un verre de l'amiti  viendra cl turer, en toute convivialit .

Le 28 mai 2016 sera par ailleurs une journ ee bien remplie pour le Conseil municipal des enfants. Celui-ci organise en effet   cette date   la fois une matin ee de lavage de v hicules, au profit de l'association "Pour un sourire d'enfant", cette op ration faisant suite   une rencontre voici quelques mois avec les responsables locaux de cette association humanitaire, et un apr s-midi "cin  jeunes", o  il propose   toute la population de d couvrir le film d'animation "Chicken Run".

Enfin, en soir ee ce m me jour, est pr vue la projection du film "Indig nes", qui sera introduite et pr sent ee par M. Henri EICHHOLTZER, historien.

Revenant par ailleurs sur l'organisation du prochain festival "Comme une image", Mme ZOUINKA compl te son intervention ant rieure, en indiquant notamment qu'un hommage sera rendu, dans ce cadre,   M. Francis KELLER, illustrateur aujourd'hui d c d , qui avait notamment r alis  la bande dessin e consacr e   l'histoire d'Eguisheim de L on IX, le Lion de Pierre. Cet hommage se traduira en particulier par la projection d'un film qui lui est consacr , en pr sence de M. Jean-Marc THIEBAUT, journaliste l'ayant c toy .

D'autre part, Mme ZOUINKA a souhait  associer un maximum d'artistes locaux   l' v nement, notamment MM. Eric BLEICHER, Bernard RINDERKNECHT, Claude GEISLER ou Mme Dan ERNY BEYL, tous install s   EGUISHHEIM.

Mme Martine ALAFACI compl te ces indications, rappelant que deux buvettes  taient pr vues, appuy es sur la r gie d'avances et de recettes cr ee dernirement pour d gager des fonds pour la commission Culture notamment, et compte de ce fait sur la mobilisation de nombreux  lus pour aider   en tenir les permanences.

Sur le plan des affaires scolaires et p riscolaires, l'ann ee scolaire 2016-2017 des N.A.P. (nouvelles activit s p riscolaires) commence   se profiler. Un sondage est en cours aupr s des parents pour orienter les activit s au plus pr s des attentes. Par ailleurs, il est d'ores et d j  acquis que le travail en partenariat avec les associations locales pour l'encadrement d'activit s se poursuivra.

Enfin, Mme ZOUINKA pr sente une plaquette  dit e par le Service Animation Jeunesse de la communaut  de communes, pour ses activit s estivales   l'espace culturel Les Marronniers   destination des jeunes, d j   voqu es lors d'une pr c dente s ance. Les premi eres inscriptions sont prises en ce moment-m me, et durant quelques jours elles sont r serv es prioritairement aux jeunes d'EGUISHEIM.

Journée citoyenne

Un bilan très satisfaisant de la 2^{ème} édition de la Journée citoyenne du 30 avril dernier est dressé par Mme Martine ALAFACI qui, avec M. Léonard GUTLEBEN, en était la principale coordinatrice.

Un temps superbe ayant été de la partie, la journée s'est déroulée dans une très bonne ambiance, beaucoup de travail a été réalisé, dans un grand nombre de domaines : désherbage, peinture... Ce succès a également été favorisé par l'accroissement du nombre d'inscrits, près de 215 cette année, soit 60 personnes supplémentaires par rapport à la première édition.

Le repas qui clôturait la matinée, offert par les restaurateurs du village, et les vins l'accompagnant par les viticulteurs, et donc peu coûteux, a également été fort apprécié de tous les participants.

Mme ALAFACI adresse ses vifs remerciements à tous les habitants et agents communaux ayant pris part à l'opération, ainsi qu'à tous les chefs de chantier, et salue en particulier le travail très conséquent fourni par M. Léonard GUTLEBEN.

Les services techniques, dont il assure la supervision, ont bien préparé les chantiers en amont, minimisant les imprévus. Grâce à une bonne préparation et à une organisation sans faille, aucun couac n'est ainsi venu ternir le bilan de la journée.

Parmi les pistes de réflexion pour l'an prochain, Mme ALAFACI annonce d'ores et déjà envisager la réalisation de chantiers de plus grande taille, occupant chacun davantage de personnes, mais moins nombreux.

[...]

POINT 10-1 : Terrain pollué – rue des Merles

Mme Marie-Pascale STOESSLE, avocate de profession, à qui M. le Maire donne la parole à cet effet, apporte au Conseil un précieux éclairage et des explications claires sur une étape importante dans le dossier de terrains pollués de la rue des Merles, la Cour d'appel de Colmar ayant statué dans ce dossier en date du 22 avril 2016.

Après un rappel du contexte de l'affaire et de son historique, Mme STOESSLE rappelle qu'un premier jugement du Tribunal de Grande Instance de COLMAR, en date du 18/02/2015, avait prononcé la nullité de la vente intervenue entre Mme Christelle GASCHY et les consorts SEILER/VAN DER SCHOOR, et déclaré l'appel en garantie intenté contre la commune irrecevable.

L'arrêt de la Cour d'appel du 22 avril 2016 a, en revanche, bouleversé la donne, en décidant que la nullité de la vente ne pouvait être prononcée, au motif qu'il n'était pas démontré que la vendeuse du terrain connaissait son état de pollution. Dans le droit fil de cette décision, elle n'est pas tenue au versement de dommages et intérêts.

S'agissant de l'implication de la commune, la cour d'appel, qui ne statue que sur des faits déjà jugés, n'a donc pu aborder la question de l'appel en garantie engagé contre elle, dont l'irrecevabilité prononcée en première instance est ainsi maintenue.

Au final, comme le résume Mme STOESSLE, sauf pourvoi en cassation pour l'heure assez peu probable, car coûteux et n'étant appelée à se prononcer que sur la forme ou sur une erreur de droit, cette affaire se conclut positivement tant pour la commune que pour les conjoints GASCHY.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

⇒ PREND ACTE de l'avancement satisfaisant de ce dossier.

Communications diverses

[...]

Festivités à Hinterzarten

M. Le Maire rappelle aux conseillers l'invitation lancée par HINTERZARTEN, ville jumelée, le 4 juin prochain, pour des festivités destinées à marquer le 10^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux cités, et fait le point sur les inscriptions enregistrées à ce jour.

Desserte en internet à très haut-débit

M. le Maire rend compte d'une réunion tenue à MEYENHEIM, le 21 avril dernier. Il se confirme qu'EGUISHEIM reste bien classée parmi les communes « pilotes », prioritaires en matière de desserte par le nouveau réseau de fibre optique, le dossier en ce sens avançant favorablement.

D'ici fin 2017, M. le Maire estime que la situation devra avoir évolué très positivement, même s'il demeure quelque peu circonspect, au vu des désillusions antérieures dans ce dossier.

Dans l'hypothèse, qui n'est toutefois pas envisageable pour l'heure, de nouveaux retards dans aboutissement de cette démarche de longue haleine, il laisse entendre que la position de la commune pourrait significativement se durcir.

[...]

Poubelles

M. le Maire annonce une nouvelle campagne de sensibilisation de la population à ne pas laisser trop longtemps, voire à demeure, les poubelles sur le trottoir avant et après les collectes, les espaces publics présentant ainsi un aspect peu avenant.

Comme lors d'une précédente opération de cette nature voici quelques années, les poubelles des propriétaires identifiés comme étant les plus désinvoltes en la matière seront emportées à l'atelier municipal, où elles ne seront restituées que contre un rappel de cette règle élémentaire.

[...]

Fin de la séance : 21 h 40.